



**Syndicat Mixte du  
Parc Routier de la Réunion**  
13, Allée Maureau  
97490 Sainte Clotilde

## **Délibération N°2022/SMPRR-CS-214**

**Objet : Adjonction de deux lots au marché de prestation de balayage passé selon la procédure d'appel d'offre :**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion, s'est réuni le jeudi 8 septembre 2022 à 10h00 en seconde séance, suite à l'absence de quorum lors de la séance du 2 septembre, en présentiel et par visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion, compte tenu des mesures sanitaires en cours et en présentiel au 13 Allée MAUREAU 97 490 Sainte-Clotilde.

Nombre total de délégués : 14 dont 7 titulaires et 7 suppléants  
Présents : 3 titulaires  
Absents :  
Procuration :

Les membres à voix délibérative présents étaient :

**Pour la Région Réunion :**

- Monsieur Jacques TECHER
- Madame Virginie GOBALOU (en audioconférence)
- Monsieur Patrice BOULEVART

**Pour le Département de la Réunion :**

**Pour le SDIS de la Réunion :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612 et L2121-31 et L5216-5,

**Vu** l'article 5.3 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

**Vu** l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR ;

**Vu** les statuts du SMPRR du 29 mars 2022 ;

**Vu** la délibération N°2021/SMPRR-CS-185 relative à l'autorisation de lancement de marché en procédure formalisée ;

Monsieur le Président rappelle que pas délibération en date du 16 novembre 2021 N°2021/SMPRR-CS-185 autorisation lui avait été donnée par le comité syndical pour lancer le marché de balayage sur chaussées en procédure d'appel d'offre.

Cependant, au regard des besoins exprimés sur ce marché, des modifications sont nécessaires. Ces dernières consistent en :

- L'adjonction d'un 3ème lot "Traitement des déchets de balayage de voirie du SMPRR – Zone Sud/Ouest"- montant maximum autorisé annuellement 20 000€
- L'adjonction d'un 4ème lot "Traitement des déchets de balayage de voirie du SMPRR – Zone Nord/Est"- montant maximum autorisé annuellement 25 000€
- 

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical :

- **APPROUVE** l'adjonction
  - o Du lot n°3 "Traitement des déchets de balayage de voirie du SMPRR – Zone Sud/Ouest"
  - o Du lot n°4 Traitement des déchets de balayage de voirie du SMPRR – Zone Nord/Est"
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires et à attribuer le marché ;

A Sainte Clotilde, le 08/09/2022

Le Président  
du Parc Routier de la Réunion



M. Jacques TECHER